

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le dix du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Présents : MM CONDOMINES Robert, PRATLONG Nicole, MAGOT Céline, SPIEGEL Esther, TAXIL Aline, AUTHELAIN David, CHARRON Fabrice, ARTÉRO Clément, BOUSCHET Jean-Claude, CHABANEL Philippe, COURSIER Jean-Louis, SPIEGEL Nicolas, TEULLE Patrick

Absents excusés : ROCHER Catherine à PRATLONG Nicole, ARTÉRO Jérôme à MAGOT Céline, CHARRON Fabrice à AUTHELAIN David à compter de 21h30.

Secrétaire de séance : SPIEGEL Esther, TAXIL Aline.

Approbation du Dernier Procès-Verbal de Réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. -----

➤ **14 JUILLET 2020**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les animations qui seront organisées le 14 juillet, avec venue d'une peña. Le défilé partira à 11h00 de la mairie. Il demande aux membres du conseil de bien vouloir être présents lors de la cérémonie et du verre de l'amitié offert à la population. A cette occasion seront remerciées les personnes qui ont œuvrés pendant le confinement.

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES AUX SENATORIALES**

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Électoral, le Bureau en charge de la tenue du vote a été constitué de : MM CONDOMINES Robert Président, TEULLE Patrick et BOUSCHET Jean-Claude conseillers municipaux les plus âgés, SPIEGEL Esther et ARTERO Clément conseillers municipaux les plus jeunes. Le secrétaire désigné est Aline TAXIL. Monsieur le Président a donné lecture :

1°) des articles du Code Électoral relatifs à l'élection des Sénateurs ;

2°) du Décret fixant la date à laquelle les Conseil Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'Élection au Sénat qui doit avoir lieu le 27 septembre 2020 dans le Département ;

3°) de l'Arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

Se présentent pour être titulaires : David AUTHELAIN, J-Claude BOUSCHET, Patrick TEULLE, Robert CONDOMINES.

Se présentent pour être suppléants : Esther SPIEGEL, Clément ARTERO, Aline TAXIL.

Sont élus suite au vote à bulletin secret :

J-Claude BOUSCHET, Patrick TEULLE, Robert CONDOMINES, titulaires.

Esther SPIEGEL, Clément ARTERO, Aline TAXIL, suppléants.

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués titulaires et de nouveaux délégués suppléants pour représenter la Commune lors des réunions des différents syndicats intercommunaux, départementaux suivants. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité des voix exprimées, les délégués suivants :

ORGANISMES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	NBRE VOIX
E.P.T.B Vidourle	<i>Délégués élus au sein de la CCPC parmi ses vice-présidents</i>	<i>Délégués élus au sein de la CCPC parmi ses vice-présidents</i>	
C.C.P.C <i>Idélégué</i>	CONDOMINES Robert	CHABANEL Philippe	de fait

S.I.R.P Durfort-Fressac 2 délégués	MAGOT Céline	ARTERO Clément	SPIEGEL Nicolas	CHABANEL Philippe	unanimité
S.M.E.G 30 2 délégués	BOUSCHET J-Claude	Manquant	TEULLE Patrick	Manquant	unanimité
C.N.A.S 1 délégué	MAGOT Céline		ARTERO Jérôme		unanimité
ENEDIS Réfèrent Tempête 1 délégué	CHABANEL Philippe		TEULLE Patrick		unanimité
CAUE 30 1 délégué	SPIEGEL Esther		MAGOT Céline		unanimité
DEFENSE 1 délégué	CHABANEL Philippe		COURSIER J-Louis		unanimité
AMBROISIE 1 délégué	SPIEGEL Nicolas		CONDOMINES Robert		unanimité

➤ **DESIGNATION DE 2 ELUS EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉCOLOGIE**

Le Maire propose à l'Assemblée que soit créée une délégation « Développement Durable et Écologie » sur la mairie de Durfort. Ce service serait géré par 2 élus qui aurait en charge la promotion, l'initiation, la valorisation du développement durable et de l'écologie sur notre commune. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, accepte cette création de délégation de service et nomme les deux élus suivants à cette charge : Mmes SPIEGEL Esther, TAXIL Aline.

➤ **CREATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il peut être créé des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil. Il convient de créer ces commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté. Le maire est président de droit des commissions et peut déléguer cette présidence à un adjoint. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 14 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal. Le Conseil constitue les commissions de travail et procède à l'élection de ses membres comme il suit :

-1^{ère} commission : **Appels d'Offres** : conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être composée du maire (ou de son représentant) et de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
SPIEGEL Nicolas	BOUSCHET Jean-Claude
SPIEGEL Esther	CHABANEL Philippe
AUTHELAIN David	PRATLONG Nicole

-2^{ème} commission : **Impôts directs** : conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette commission doit être composée de 6 titulaires et de 6 suppléants, redevables de la commune, et sera proposée pour acceptation au Directeur de la DGFIP. Mr le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à une liste de personnes intéressées par cette commission. La date limite de proposition est le 31 juillet 2020. Le Conseil valide ce report.

-3^{ème} commission : **Listes électorales** : dans le cadre du transfert des compétences instauré par la loi n°2016-1048, le législateur a défini qu'un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, ou à défaut d'intérêt, le plus jeune conseiller municipal (ARTERO Clément), doit siéger à la commission de contrôle des listes électorales. A savoir que le maire et ses adjoints ne peuvent siéger à cette commission. Dans l'ordre du tableau, le conseiller municipal David AUTHELAIN accepte cette compétence et siégera donc à la commission de contrôle des listes électorales.

- 4^{ème} commission : **Action Sociale CCAS** : Bien que la loi NOTRe ait rendu facultative l'existence d'un CCAS dans les communes de -1500 habitants, il est jugé utile par le conseil municipal qu'une commission continue d'exister afin de traiter au plus vite et au plus discrètement les dossiers sociaux qui en ont besoin, sans nécessairement attendre la tenue d'un conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. L'alinéa 7 de l'article L. 123-6 prévoit que ce nombre ne peut pas être inférieur à 4 membres nommés (société civile) et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président, le maire. Le conseil se positionne donc sur le nombre de membres qui est porté à 4 délégués titulaires et autant de délégués suppléants. Les représentants seront élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à la réglementation en vigueur. Sont ainsi désignés délégués :

MEMBRES ELUS		MEMBRES NOMMES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MAGOT Céline	ARTERO Clément	À contacter par Mr le Maire	À contacter par Mr le Maire
CHABANEL Philippe	TEULLE Patrick	À contacter par Mr le Maire	À contacter par Mr le Maire
SPIEGEL Nicolas	SPIEGEL Esther	À contacter par Mr le Maire	À contacter par Mr le Maire
PRATLONG Nicole	BOUSCHET J-Claude	À contacter par Mr le Maire	À contacter par Mr le Maire

Après vote du Conseil Municipal et décompte des voix sont désignés aux commissions suivantes, à l'unanimité des voix exprimées :

- 5^{ème} commission : **Finances** : CHABANEL Philippe, TAXIL Aline, SPIEGEL Nicolas.
- 6^{ème} commission : **Festivités, Culture, Animations, Relations aux associations** : SPIEGEL Nicolas, TAXIL Aline, ARTERO Jérôme, ARTERO Clément.
- 7^{ème} commission : **Communication** : CHABANEL Philippe, TAXIL Aline, SPIEGEL Esther.
- 8^{ème} commission : **Jeunesse, Sport, Ecole** : SPIEGEL Nicolas, MAGOT Céline, CHABANEL Philippe, ARTERO Clément.
- 9^{ème} commission : **Eau** : TEULLE Patrick, BOUSCHET J-Claude, COURSIER J-Louis, CHABANEL Philippe.
- 10^{ème} commission : **Urbanisme** : BOUSCHET J-Claude, SPIEGEL Esther, ARTERO Jérôme, MAGOT Céline.
- 11^{ème} commission : **Patrimoine** : SPIEGEL Nicolas, ARTERO Clément, COURSIER J-Louis.
- 12^{ème} commission : **Voirie** : TEULLE Patrick, COURSIER J-Louis, BOUSCHET J-Claude, CHABANEL Philippe.
- 13^{ème} commission : **Économie Locale** : TEULLE Patrick, ARTERO Jérôme, TAXIL Aline, CHABANEL Philippe.
- 14^{ème} commission : **Personnel Communal** : TEULLE Patrick, SPIEGEL Esther, SPIEGEL Nicolas.

➤ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, Considérant que la commune compte 703 habitants (INSEE - Recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2020 publié en décembre 2019), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 4 contre, qu'à compter de leur installation le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} adjoints : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Mme PRATLONG précise que lors de son mandat, les indemnités représentaient un moindre coût, car moins d'adjoints. Il lui est rappelé que le cadre légal est respecté, que le barème est fixé par le code général des collectivités territoriales, que d'anciennes municipalités avaient également choisi de nommer 4 adjoints. Il lui est également rappelé qu'en fin de mandat, il n'y avait plus que 2 adjoints contre 3 auparavant, avant démission de son 1^{er} adjoint. Il est précisé que l'organisation ne sera pas la même : Mr le Maire souhaite déléguer, et chaque adjoint aura en responsabilité plusieurs commissions communales.

Les échanges terminés, il est ensuite convenu, à l'unanimité, que les conseillers municipaux et les membres de délégation spéciale pourront, sur présentation des pièces justificatives, bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils auront engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Le remboursement s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévues pour les frais de transport liés à l'exercice d'un mandat spécial, à savoir que le remboursement interviendra sur la base d'indemnités kilométriques dont le taux varie selon la puissance fiscale et la distance parcourue. Un état justificatif de frais devra être rempli et fourni aux services comptables après chaque réunion.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

➤ **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire de certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil, après avoir entendu M. le maire, à l'unanimité des membres présents, décide de lui déléguer les points suivants :

1- De charger M. le Maire des délégations particulières suivantes, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 35 000.00 € en coordination avec la Commission Permanente d'appel d'offres.

3 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

4 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

6 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

7 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 35 000.00 € par le conseil municipal.

8 – Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

9 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

En outre, M. le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.

- les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal.

- les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés

communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Mr le Maire fait état des élections au sein de la CCPC. Il précise que les commissions en lien avec la Communauté seront présentées lors du prochain conseil car elles ont été revues et lui ont été adressées seulement ce jour.
- Mr le Maire a rencontré Mr le Maire de Fressac et la secrétaire du SIRP. Le contrôle sanitaire de la cantine a été abordé et la répartition de la mise aux normes est actée : le matériel à revoir est pris en charge par le SIRP, les travaux sur le bâtiment seront à la charge de la commune.
- Le 3 septembre prochain aura lieu le Tour de France. Des mesures seront à prendre concernant les écoles et la gestion du transport du temps méridien. Le bus ne pourra circuler car les routes seront fermées.
- Le contrat de J-Marc MOLINES, dont le travail est reconnu et apprécié de tous, est reconduit pour 1 année supplémentaire.
- Une alerte au niveau de l'eau a eu lieu en début de semaine. L'agent communal a su répondre efficacement et rapidement.
- Des réunions sur l'établissement du budget sont prévues dans les jours à venir, la date limite du vote étant le 31 juillet 2020.
- Mr le Maire relate sa rencontre avec les services de l'urbanisme de la CCPC, service instructeur de notre commune. Il lui est rappelé de devoir se prononcer sur 3 demandes de permis déposés en 2019, sous « l'ancien PLU », dans une zone constructible alors, devenue agricole sous le « nouveau PLU ». Mr le Maire estime que l'eau est un bien rare et précieux dont la commune manque cruellement. Il rappelle qu'en 2010, Mr ALLUT, Maire de l'époque, avait, avec son conseil, suspendu les permis de construire tant que le problème d'approvisionnement en eau ne serait pas réglé. Cependant, en 2017, Mme PRATLONG, avec son conseil, avait abrogé cette décision et rouvert à la construction. Certes des solutions avaient été apportées mais le problème fondamental demeurait et demeure toujours. Mr le Maire confie donc au conseil qu'il « ne peut refuser ces permis » en l'état. Une discussion sur la capacité de construction actuelle sera prochainement mise à l'ordre du jour...
- Question est posée par Mr AUTHELAIN concernant la pérennisation du « marché » actuellement tenu le dimanche matin à Durfort. Mr le Maire répond que contact et rencontre ont eu lieu avec les organisateurs et que le nécessaire sera fait afin que ce rendez-vous hebdomadaire soit encadré.

La séance est levée à 23h04.

Publié sur les panneaux d'affichage municipal le 16 juillet 2020.
